

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que l'ensemble du territoire national et plus particulièrement la région Ile-de-France rencontrent des difficultés à recruter des professionnels diplômés, impactant le taux d'occupation de la plupart des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),

Que le décret du 30 août 2021 relatif aux EAJE permet, entre autres, d'élargir la liste des critères autorisant un agent à diriger un EAJE et à augmenter le plafond d'occupation des structures,

Que soucieuse de faire évoluer le service public d'accueil du jeune enfant, la ville de Villeneuve la Garenne propose une restructuration des EAJE depuis le 29 août 2022,

Que ce projet de restructuration des EAJE a été présenté aux directeurs, aux professionnels des différents EAJE et au Comité technique du 16 juin 2022 qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité impliquant la modification du règlement de fonctionnement actuel,

Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),

Que ce règlement se substitue aux deux règlements antérieurs: règlement intérieur accueil régulier, règlement intérieur accueil occasionnel,

Que l'évolution des modes d'accueil Petite Enfance nécessite d'apporter périodiquement des modifications dans le règlement de fonctionnement,

Que ces modifications sont principalement destinées à répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine mais également celles du Conseil départemental en vue d'améliorer la réponse aux besoins réels des familles,

Que le nouveau règlement se conforme aux exigences du décret du 30 août 2021 relatif au cadre réglementaire rénové, appliqué aux Établissements d'accueil de jeunes enfants.

Que ce décret réaffirme les principes fondamentaux pour l'accueil en Établissements d'Accueil de jeunes enfants en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, et notamment :

- Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement,
- Les modalités permettant d'assurer, en toute circonstance, la continuité de la fonction de direction,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif,

Que le décret du 30 août 2021 demande l'élaboration de protocoles à annexer au règlement intérieur,

Qu'aussi, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement sur les points suivants :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé,
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif,
- Un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat, il ne sera pas joint au règlement intérieur remis aux familles,

Que par ailleurs, et afin de permettre une adaptabilité du règlement aux besoins des familles, en tenant compte notamment des points essentiels du décret, il est également proposé les modifications suivantes :

- Remplacement des 2 règlements intérieurs : règlement intérieur accueil régulier, règlement intérieur accueil occasionnel adoptés par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, par ce nouveau règlement de fonctionnement qui regroupe le fonctionnement de ces deux modes d'accueil,
- La période de fermeture au mois d'août des Haltes-garderie, 3 semaines,
- Changement d'horaire d'ouverture des Haltes-garderie, 8h à 18h,
- Changement des jours d'ouverture d'une Halte-garderie, ouverture le mercredi,
- Changement d'agrément de 2 crèches collectives : Les Moussaillons , Les Rainettes,
- Création de 2 Multi-accueil avec l'intégration d'une Halte-garderie au sein d'une crèche "Les Rainettes" et d'une crèche familiale au sein d'une crèche collective "Le Chat Botté",
- Les enfants en accueil occasionnel bénéficieront des repas proposés par le prestataire restauration des EAJE,
- Changement du délai de la radiation suite à une absence non justifiée,
- L'accueil en surnombre au sein des EAJE n'excédant pas 115%,
- Le taux d'encadrement : un professionnel pour 5 enfants non marcheurs, un professionnel pour 8 marcheurs,
- Demande aux familles au moment du renouvellement de leur contrat d'accueil de fournir certains documents justifiant de leur activité professionnelle,
- La liste des différents EAJE,

Que sur la base de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger toutes les précédentes délibérations relatives à la mise en oeuvre des règlements de fonctionnement pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la Collectivité, et d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des différents Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Collectivité,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 portant approbation de quelques modifications aux deux règlements intérieurs au sein des différentes structures d'accueil Petite Enfance de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2017 portant approbation de la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 inclus,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2017 portant approbation de quelques modifications aux deux règlements intérieurs au sein des différentes structures d'accueil Petite Enfance de la Collectivité,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 portant approbation de quelques modifications aux deux règlements intérieurs à l'attention des parents applicables au sein des différentes structures d'accueil Petite Enfance de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 portant approbation et signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Villeneuve-la-Garenne, pour l'octroi de la Prestation de Service Unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans,

Considérant la nécessité d'abroger tous les précédents règlements de fonctionnement à l'attention des parents pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la Collectivité, pour approuver un nouveau règlement comportant les modifications demandées par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 octobre 2022,

Oùï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE

Toutes les précédentes délibérations relatives à la mise en œuvre des règlements de fonctionnement pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la Collectivité.

APPROUVE

Le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération à l'attention des parents pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les différents Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que le règlement intérieur à l'attention des parents pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les différents Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la commune de Villeneuve-la-Garenne est joint à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour un extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**